



MAIRIE
de
84110 ROAIX
Tél:04.90.46.11.46
Fax:04.90.46.14.05

PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 01 avril 2026

Date convocation :
26 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 13

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. Sous la présidence de Monsieur Laurent DURAND, Maire, étaient présents : Amélie NEVET-MOUTTET, Bernard CHABAUD, Delphine CAMPEOTTO, Olivier JOUVRY, Olivier CHANIET, Frédéric BONFILS, Rosy ALEXIS, Michèle VRANCKX, Edwin MAILLET, Natalia CHAVE, Antoine YVON, Célia DUPLANT.
Absents ayant donné procuration : Corinne BAYLE donne procuration à Rosy ALEXIS, François FOURNIER donne procuration à Olivier CHANIET
Absents non excusés :
Secrétaire de séance : Amélie NEVET-MOUTTET

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 22 mars 2026 appelle des remarques particulières.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire invite le conseil à s'intéresser aux divers sujets mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

1.Objet : Désignation des membres du Rhône – Aygues - Ouvèze (RAO) – Délibération n°2026 D 13

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner deux délégués et deux suppléants, afin de représenter l'Assemblée municipale au Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône-Aygues-Ouvèze (RAO).

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres du Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône-Aygues-Ouvèze (RAO), Mesdames et Messieurs :

- Monsieur Laurent DURAND, délégué titulaire,
- Monsieur Bernard CHABAUD, délégué titulaire,

- Madame Delphine CAMPEOTTO, déléguée suppléante,
- Madame Amélie NEVET-MOUTTET, déléguée suppléante.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer,
Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,

Délibère et décide à 15 voix pour,

- **VOTER** à l'unanimité de la possibilité de procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du CGCT,
- **DESIGNER** Monsieur le Maire et Monsieur Bernard CHABAUD, en tant que délégués titulaires, et Madame Delphine CAMPEOTTO et Madame Amélie NEVET-MOUTTET, en tant que déléguées suppléantes pour représenter l'Assemblée municipale au Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône-Aygue-Ouvèze (RAO).

Adopté à l'unanimité.

2. Objet : Désignation des représentants communaux au Syndicat mixte d'Energie Vauclusien (SEV) **– Délibération n°2026 D 14**

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un délégué et un suppléant, afin de représenter l'Assemblée municipale au Syndicat mixte d'Energie Vauclusien (SEV).

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres du Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV), Mesdames et Messieurs :

- Monsieur Bernard CHABAUD, délégué titulaire,
- Monsieur Olivier CHANIET, délégué suppléant,

Le Maire demande au Conseil de se prononcer,
Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,

Délibère et décide à 15 voix de,

- **VOTER** à l'unanimité de la possibilité de procéder au vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du CGCT,
- **DESIGNER** Monsieur Bernard CHABAUD, en tant que délégué titulaire et Monsieur Olivier CHANIET, en tant que délégué suppléant pour représenter l'Assemblée municipale au Syndicat mixte d'Energie Vauclusien (SEV).

Adopté à l'unanimité.

3. Objet : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs – Délibération n°2026 D 15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de dresser une liste de présentation comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants parmi lesquels sont désignés, par le Directeur des services fiscaux, les membres de la Commission Communales des Impôts Directs de Roaix.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE à 15 voix : de proposer la liste suivante :

TITULAIRES	COMMUNE	SUPPLEANTS	COMMUNE
Bernard CHABAUD	Roaix	Stéphane SAMPEDRO	Roaix
Marie Christine BEYNET CALDESAIGUES	Roaix	Damien CHAVE	Roaix
Romain MATOIS	Roaix	Daniel MERCIER	Roaix
Delphine CAMPEOTTO	Roaix	Chantal HUE	Roaix
Didier LANDRU	Roaix	Elodie BALME	Roaix
Gilberte FORTERRE	Roaix	Françoise LAURENS	Roaix
Thierry DURAND	Roaix	Stéphanie MOLENAT	Roaix
Audrey COURBIERE	Roaix	Benjamin GANICHOT	Roaix
Marianne PEYRONNET	Roaix	Jean Marc CHALAN	Roaix
Antoine YVON	Roaix	Hélène MAURIN	Roaix
Chantal MOUNIER	Roaix	Stéphane BORDUJENKO	Roaix
Guillaume BONINO	Roaix	Francis LAVAT	Roaix

Adopté à l'unanimité.

4. Objet : Indemnités de fonctions des élus locaux – Délibération n°2026 D 16

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, ce dernier doit fixer les indemnités de ses membres.

Conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités de Maire, Adjointes et Conseillers municipaux sont déterminés selon un barème établi au regard de la population,

Conformément à la Loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Conformément à l'article L.2123-24-1-II du CGCT, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonctions sous deux conditions :

- Celle-ci ne peut excéder 6% de l'indice brut 1027
- Elle doit rester dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et de ses Adjointes

Considérant que sur la commune de Roaix, l'indemnité de fonction brute mensuelle de Monsieur le Maire ne peut dépasser 44,3% de l'indice brute 1027. L'indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints ne peut dépasser 11,77% de l'indice brut 1027.

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 22 mars 2026, la commune de Roaix compte quatre adjoints,

Le Maire demande au conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
DELIBERE ET DECIDE de :

- **FIXER** l'indemnité de fonction du Maire à 44,3% de l'indice brut 1027 de la fonction publique,
- **FIXER** l'indemnité de fonction de Madame la Première Adjointe ayant reçu une délégation de fonctions à 10% de l'indice brut 1027 de la fonction publique,
- **FIXER** l'indemnité de fonction aux trois adjoints au Maire ayant reçu une délégation de fonction à 9% de l'indice brut 1027 de la fonction publique,
- **FIXER** l'indemnité de fonction des quatre conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction est fixée à 2,5% de l'indice brut 1027 de la fonction publique,
- **PRECISER** que ces indemnités seront versées à compter du 01 avril 2026,
- **PRECISER** :
 - o que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT,
 - o que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal,
 - o que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

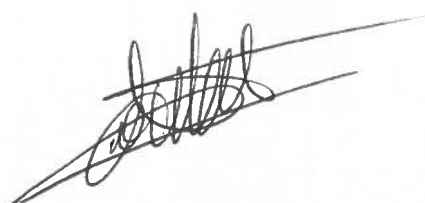
Adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

- « Nettoyons le Sud » : le Conseil Municipal réfléchit à une proposition de manifestation plus fédératrice et/ou associé à un autre évènement

FIN DE SEANCE : 20h00

La secrétaire de séance,
Amélie NEVET-MOUTTET



Le Maire,
Laurent DURAND

